

Appel d'offres concernant la mise en place de cursus intégrés franco-allemands binationaux et trinationaux à compter de l'année universitaire 2011-2012

Délai de candidature : 31 octobre 2010

I. Cadre général

L'Université franco-allemande (UFA) attribue des subventions pour la mise en place de cursus intégrés franco-allemands binationaux et trinationaux. Ceux-ci sont caractérisés par un haut degré d'intégration en termes de curriculum et débouchent sur deux ou trois diplômes nationaux de niveau équivalent ou sur la délivrance d'un diplôme conjoint. Les langues principales d'enseignement doivent être le français et l'allemand mais l'utilisation d'autres langues n'est pas exclue. Le soutien financier de l'UFA concerne uniquement des cursus habilités au plan national.

Le soutien financier est basé sur les « Règles de financement relatives au soutien accordé par l'Université franco-allemande pour la mise en œuvre des cursus franco-allemands binationaux » ou sur « les Règles de financement relatives au soutien accordé par l'Université franco-allemande pour la mise en œuvre des cursus intégrés trinationaux » dans leur version actuelle respective.

Cet appel d'offres s'adresse aussi bien aux établissements qui déposent une première demande de soutien qu'aux établissements qui déposent une demande de prolongation de soutien.

Peuvent bénéficier d'un soutien :

A. les cursus dont le premier niveau de sortie sera

du côté français :

- une Licence
- une Maîtrise (en Droit)
- un diplôme de Grande Ecole / Ecole
- un diplôme d'IEP

Dans la mesure où les Grandes Ecoles ne délivrent pas de Licence / Bachelor en tant que premier diplôme de l'enseignement supérieur, les coopérations entre les Grandes Ecoles et les établissements d'enseignement supérieur allemands qui ont adopté la structure Bachelor/Master sont considérées comme des cursus menant à un premier niveau de sortie, compte tenu du fait que la délivrance du double diplôme a lieu au niveau Master.

du côté allemand:

- Bachelor
- *Staatsexamen*

Les cursus sanctionnés par un *Diplom* ou un *Magister* seront uniquement encore soutenus dans le cadre de la prolongation de soutien et ce uniquement jusqu'à la mise en place du Bachelor et du Master.

Suite à la décision de la Conférence allemande des Ministres de l'éducation et de la culture (KMK) du 14 mars 2008, les étudiants des Grandes Ecoles françaises peuvent sous certaines conditions être admis à poursuivre des études de Master en Sciences de l'ingénieur et en Sciences de gestion et de commerce en Allemagne (De plus amples informations peuvent être obtenues auprès du Département 3 de l'UFA).

Dans la catégorie de cursus menant à un premier niveau de sortie figurent également les coopérations qui mettent en œuvre des périodes d'études de durée significative.

B. les cursus post-gradués, post-licence

Les cursus Master exigent en règle générale l'obtention de 120 crédits ECTS. Dans certains cas d'exception motivés, des cursus n'exigeant que 90 crédits ECTS peuvent également faire l'objet d'un soutien.

Conditions de soutien pour toutes les demandes :

Les cursus intégrés binationaux et trinationaux doivent remplir les critères de qualité suivants ou justifier qu'ils s'efforceront de les remplir à court terme:

- l'obtention de deux ou trois diplômes universitaires de niveau équivalent, nationalement habilités et reconnus ou d'un diplôme conjoint sans allongement de la durée des études fixée à l'échelle nationale ;
- une formation fondée sur deux ou trois systèmes éducatifs nationaux, se distinguant dans chaque pays par une culture universitaire, disciplinaire et scientifique propre, ainsi que par des méthodes de travail, d'enseignement et d'apprentissage spécifiques ;
- confrontation avec une autre culture professionnelle et scientifique et un autre mode de vie;
- un curriculum équilibré, axé sur la complémentarité et établi en concertation entre les établissements partenaires, avec un règlement commun des études et du contrôle des connaissances ;
- La durée des études ainsi que les examens doivent être répartis de manière équitable entre les établissements partenaires :
 - Pour les cursus Licence/Bachelor, le séjour dans le pays partenaire doit comporter au moins deux semestres d'études. Des réglementations complémentaires, notamment des séjours de stage obligatoires, sont à privilégier.
 - Pour les cursus menant à un premier niveau de sortie (sauf Licence/Bachelor) le séjour dans le pays partenaire devrait comporter au moins trois semestres.
 - Les cursus Master ont en règle générale une durée de deux ans. La période d'études prévue dans le pays partenaire comporte un an. Lorsqu'il s'agit d'un cursus Master d'une durée de trois semestres, il faudra effectuer au moins un semestre dans le pays partenaire.
- l'acquisition de compétences linguistiques générales et spécifiques dans les langues partenaires français et allemand ;
- une formation intégrée effectuée autant que possible au sein d'un groupe commun d'étudiants;
- des stages autant que possible obligatoires dans le pays partenaire ;
- la préparation aux études, les cours de langue et l'assistance pour toutes les questions relatives à l'organisation pratique en vue du séjour dans le pays partenaire ;
- l'encadrement des étudiants en particulier lors du séjour dans le pays partenaire ;
- l'aide aux étudiants et aux diplômés pour la poursuite de la formation universitaire scientifique et leur entrée sur le marché du travail français ou allemand.
- le soutien à l'acquisition de compétences interculturelles
- le règlement de droits d'inscription dans un seul des établissements partenaires
- la délivrance d'un supplément au diplôme qui mentionne explicitement les composantes binationales et trinationales des études effectuées
- l'internationalisation du groupe d'étudiants

L'UFA exige que tous les étudiants bénéficiant de son soutien s'engagent à préparer les diplômes qui sont stipulés dans le règlement des études et du contrôle des connaissances. Les coopérations qui permettront aux étudiants de décider seulement sur place s'ils souhaitent préparer le diplôme prévu ne pourront pas être soutenues par l'UFA. Il en va de même pour les coopérations au sein desquelles la reconnaissance systématique des études effectuées et des examens obtenus dans l'établissement partenaire sera seulement décidée après le retour des étudiants dans leur établissement d'origine.

Les coopérations universitaires binationales et trinationales soutenues par l'UFA sont soumises à une évaluation régulière. A cette occasion, des experts qualifiés et indépendants, de France et d'Allemagne, vérifient si les coopérations satisfont aux critères de qualité de l'UFA (cf. le document « Les principes de soutien de l'UFA pour les programmes d'études – de l'évaluation à l'assurance-qualité »).

Particularités concernant la mise en place des cursus intégrés trinationaux :

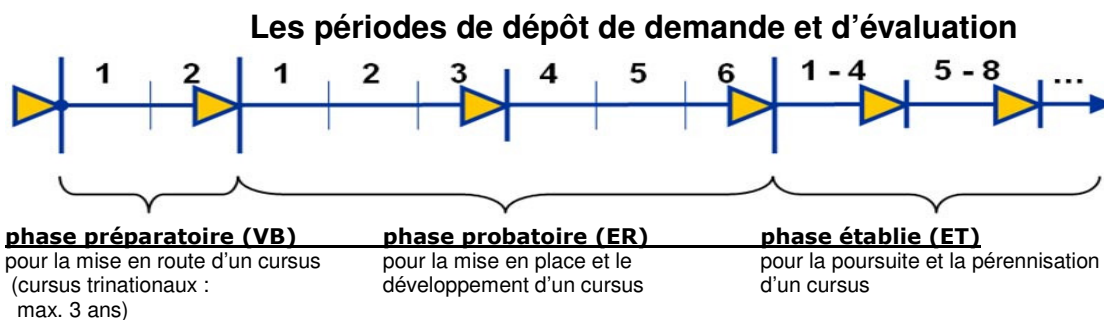
- L'UFA soutient notamment le développement de coopérations trinationales franco-allemandes au sein des entités régionales transfrontalières (par exemple des partenariats avec le Luxembourg, la Suisse et la Belgique).
- Les projets de cursus trinationaux impliquant un partenaire tiers francophone ou germanophone sont favorisés. Il peut s'agir également de coopérations avec des établissements universitaires d'autres pays fortement francophones ou germanophones.
- L'UFA est favorable au principe du plurilinguisme. Cependant, l'expérience acquise au sein des cursus trinationaux a montré qu'un plurilinguisme réciproque ou symétrique constitue une exigence difficile à mettre en œuvre pour les partenaires. C'est pourquoi les langues d'enseignement et de travail devront en priorité être le français et l'allemand.
- La durée du séjour dans chacun des pays partenaires devra si possible être supérieure à un semestre.

Elements du soutien financier :

Le soutien financier de l'UFA comprend

- des aides aux frais de fonctionnement destinées à participer à la prise en charge des frais spécifiques du cursus. Ces aides concernent notamment les frais de vacation, l'encadrement des étudiants, les traductions, les supports pédagogiques ou les supports publicitaires et les frais liés aux déplacements et réunions de travail ainsi que les frais administratifs ;
- des aides pour la préparation linguistique des étudiants (langue de spécialité) ;
- des aides à la mobilité destinées aux étudiants durant leur séjour dans le pays partenaire ou le pays tiers.

L'UFA tient compte de l'état d'avancement variable des cursus auxquels elle accorde son soutien, en se basant sur un modèle qui comporte trois phases de soutien.



Les aides sont attribuées en cas d'acceptation de la demande ou d'évaluation positive, sur la base d'une convention d'allocations pour la période du 1^{er} septembre au 31 août (Durant la phase préparatoire, les aides seront attribuées pour la durée totale de la phase préparatoire). Les aides doivent être utilisées conformément aux „Directives relatives à l'utilisation des allocations de l'UFA“ et les allocataires sont tenus de justifier leur utilisation jusqu'au 31 octobre (consulter le site www.dfh-ufa.org).

II. Procédure de demande

Contenu

1. Soutien et procédure de demande pour un cursus en **phase préparatoire**
>> nouvelle demande
2. Soutien et procédure de demande pour un cursus en **phase probatoire**
>> nouvelle demande ou demande de prolongation de soutien
3. Soutien et procédure de demande pour un cursus en **phase établie**
>> demande de prolongation de soutien
4. Critères formels de la procédure de demande
5. Clause de réserve budgétaire
6. Contact

1. Cursus intégré en phase préparatoire

L'UFA soutient la mise en route d'un cursus intégré.

Les établissements demandeurs devront s'être mis d'accord sur le profil du cursus intégré qu'il est prévu de mettre en place, avoir déterminé les diplômes binationaux ou trinationaux préparés dans le cadre du cursus et défini le profil de qualification visé.

En outre, ils devront déjà pouvoir citer les principaux axes du contenu du cursus intégré qui doit être mis en œuvre. De plus, ils devront être en mesure de préciser en quoi consiste la complémentarité de la formation dans les établissements partenaires et de quelle manière ils comptent l'utiliser. Enfin, les partenaires devront avoir engagé des réflexions sur les conditions d'admission, les modalités d'inscription et le règlement des droits d'inscription.

La phase préparatoire devra surtout être mise à profit pour élaborer un programme commun de formation, concevoir éventuellement des modules d'enseignement et des supports pédagogiques, clarifier les modalités d'organisation des études et des examens, organiser l'encadrement des étudiants et lancer la promotion du cursus.

La durée de soutien en **phase préparatoire est de un ou deux ans** (cursus trinationaux : max. trois ans).

Demande pour un soutien en phase préparatoire

Les établissements candidats déposent une demande conjointe en langue française et allemande.

Le dossier de demande sera adressé à l'UFA et devra comporter les éléments suivants :

- un **formulaire de demande** rempli et signé (www.dfh-ufa.org)
- une **déclaration d'intention** signée par les directions d'établissements concernant la mise en place d'un cursus intégré binational ou trinational (max. 10 pages par langue). Celle-ci devra
 - contenir des informations relatives au contexte de la coopération ou aux expériences acquises en terme de collaboration et faire apparaître clairement la motivation des établissements demandeurs.
 - fournir des indications précises sur le profil et les diplômes du cursus qu'il est prévu de mettre en place et placer le cursus en relation avec l'offre de formation existante au sein des établissements partenaires.
 - préciser de quelle manière le nouveau cursus s'insère dans la structure de l'établissement, à savoir les conditions cadres et les moyens mis à disposition ; comporter des indications sur les actions envisagées en matière de communication et le concept de recrutement des étudiants pour le cursus intégré.
 - comporter des renseignements sur les critères d'admission, les modalités d'inscription et les réglementations concernant l'acquittement des droits d'inscription. Les directions d'établissements sont priées d'informer l'UFA si elles souhaitent effectuer une ou deux années de phase préparatoire (cursus trinationaux : max. trois ans).
- une **esquisse du projet** signée par les responsables de programmes relative au cursus intégré binational ou trinational qu'il est prévu de mettre en place (max. 20 pages par langue). Celle-ci devra
 - mentionner une liste des principaux axes du contenu du cursus projeté et leur répartition entre les établissements partenaires.
 - détailler le parcours d'études prévu des étudiants et fournir des précisions sur les approches pédagogiques et didactiques des établissements partenaires.
 - donner un aperçu de l'organisation de la mise en œuvre du cursus commun.
- le **questionnaire** rempli sur les cursus intégrés de l'Université franco-allemande **destiné au secteur Relations publiques** de l'UFA.

2. Cursus intégré en phase probatoire

L'UFA soutient **l'introduction d'un cursus intégré ayant dépassé le stade de l'élaboration ou le développement par étapes successives d'un cursus intégré existant.**

Les conditions garantissant le succès d'une formation commune des étudiants devront être définitivement réunies. Il faudra, d'une part, que les étudiants puissent se baser sur un programme de formation conjointement élaboré par la coopération, modularisé et affecté de crédits ECTS et, d'autre part, qu'ils aient été renseignés sur les particularités du règlement des études et du contrôle des connaissances en vigueur dans les établissements partenaires. Ils devront bénéficier d'une préparation linguistique (langue de spécialité) appropriée en vue de leur séjour d'études dans le pays partenaire et disposer dans chacun des établissements d'un interlocuteur compétent pour les questions techniques ou

d'organisation. Enfin, les étudiants devront pouvoir obtenir un double diplôme ou un diplôme conjoint dans le cadre de la durée réglementaire des études fixée au plan national et être préparés par les établissements partenaires à affronter le marché du travail français et allemand.

La coopération devra, entre autres, être en mesure de fournir des renseignements sur l'organisation de ses flux d'étudiants et de fixer un délai à moyen terme en ce qui concerne la réalisation du critère de 5+5 étudiants français et allemands (critère 5+5) par année universitaire (toutes promotions confondues) en phase de séjour dans le pays partenaire (cursus trinationaux : 5+5+5).

La durée de soutien en **phase probatoire est de trois ans** et peut être prolongée une fois, en cas d'évaluation positive. (Dans l'hypothèse d'une prolongation de soutien, la périodicité d'évaluation est respectivement de quatre ans.)

Demande pour un soutien en phase probatoire :

Les établissements candidats déposent une demande conjointe en langue française et allemande.

Le dossier de demande devra comporter les éléments suivants:

- un **formulaire de demande** rempli et signé (www.dfh-ufa.org)
- une **convention de coopération spécifique au cursus** signée par les directions d'établissements qui contient les éléments suivants (*max. 10 pages par langue*):
 - définition d'une procédure d'admission commune pour le cursus
 - définition de l'objectif à atteindre s'agissant du nombre d'étudiants à inscrire par année ;
 - précisions quant au délai et à la manière dont la coopération compte satisfaire à l'exigence de l'UFA relative au nombre minimum de 10 (5+5) étudiants français et allemands en phase de séjour dans le pays partenaire par année universitaire (cursus trinationaux : 5+5+5) ;
 - indications relatives aux activités de relations publiques du cursus et à l'identification de la coopération avec l'UFA ;
 - fixation des modalités d'inscription pour les étudiants durant leur séjour dans l'établissement partenaire ;
 - fixation des modalités relatives au règlement des frais de scolarité et d'inscription (il est en principe exclu de devoir payer deux fois, à l'exception de cas particuliers ou contraignants) ;
 - détermination des diplômes de niveau équivalent préparés avec leur dénomination ;
 - explications relatives aux diplômes sous forme d'un supplément au diplôme qui mentionne explicitement les composantes binationales et trinationales des études effectuées
- un **programme commun de formation** signé par les responsables de programmes et réglementant les études des étudiants dans l'ensemble des établissements (*max. 20 pages par langue*).

Ce programme de formation devra être composé des 3 éléments suivants :

1. des précisions concernant la procédure de sélection, le règlement des études et du contrôle des connaissances, le soutien à l'acquisition de compétences linguistiques, l'encadrement des étudiants, la durée des études et l'assurance-qualité dans le cadre du processus de Bologne
2. une présentation du curriculum sous forme de tableau comportant une liste des modules pour chaque semestre et la désignation des enseignements contenus dans les modules, y compris les crédits ECTS prévus pour ces enseignements

3. une présentation schématique du déroulement des études pour les étudiants français, allemands et les étudiants du pays tiers. Celle-ci devra mettre en évidence la répartition équitable de la durée de séjour dans les établissements partenaires. De plus, elle devra permettre de distinguer si la circulation des étudiants se fait au sein de cohortes mixtes binationales, le cas échéant trinacionales ou au sein de cohortes strictement nationales.
- le **questionnaire** rempli sur les cursus intégrés de l'Université franco-allemande **destiné au secteur Relations publiques** de l'UFA.

3. Cursus intégré en phase établie

L'UFA soutient la poursuite et la pérennisation d'un cursus intégré déjà soutenu en phase probatoire pendant au moins six ans (2x3).

Le cursus devra fonctionner de manière efficace et régulière. La coopération devra, d'une part, avoir acquis une certaine expérience avec un programme de formation conjointement élaboré, modularisé et affecté de crédits ECTS et, d'autre part, avoir assuré son développement par étapes successives. Les étudiants devront être informés de manière approfondie sur les particularités du règlement des études et du contrôle des connaissances en vigueur dans les établissements partenaires et y être préparés. Ils devront bénéficier d'une préparation linguistique (langue de spécialité) appropriée en vue de leur séjour d'études dans le pays partenaire et disposer dans chacun des établissements d'un interlocuteur compétent pour les questions techniques ou d'organisation. Enfin, les étudiants devront pouvoir obtenir un double diplôme ou un diplôme conjoint dans le cadre de la durée réglementaire des études fixée au plan national et être préparés par les établissements partenaires à affronter le marché du travail français et allemand.

La coopération devra être en mesure de fournir des renseignements sur l'organisation de ses flux d'étudiants et indiquer un délai à partir duquel elle compte avoir atteint le nombre minimum d'étudiants requis de 5 étudiants français et 5 étudiants allemands (critère 5+5) par année universitaire (toutes promotions confondues) en phase de séjour dans le pays partenaire (cursus trinacionales : 5+5+5).

Le non-respect de ce critère de 5+5 étudiants peut constituer un critère d'exclusion concernant la prolongation de soutien de l'UFA, sachant qu'il sera tenu compte des particularités propres à la discipline.

La durée de soutien en phase établie est de quatre ans et peut être prolongée.

Demande pour un soutien en phase établie :

Les établissements candidats déposent une demande conjointe en langue française et allemande.

Le dossier de demande devra comporter les éléments suivants:

- un **formulaire de demande** rempli et signé (www.dfh-ufa.org)
- une **convention de coopération spécifique au cursus** signée par les directions d'établissements qui contient les éléments suivants (*max. 10 pages par langue*) :
 - définition d'une procédure d'admission commune pour le cursus
 - définition de l'objectif à atteindre s'agissant du nombre d'étudiants à inscrire par année ;
 - précisions quant au délai et à la manière dont la coopération compte satisfaire à l'exigence de l'UFA relative au nombre minimum de 10 (5+5) étudiants français et allemands en phase de séjour dans le pays partenaire par année universitaire (cursus trinacionales : 5+5+5)
 - indications relatives aux activités de relations publiques du cursus et à l'identification de la coopération avec l'UFA ;
 - fixation des modalités d'inscription pour les étudiants durant leur séjour dans l'établissement partenaire ;

- fixation des modalités relatives au règlement des frais de scolarité et d'inscription (il est en principe exclu de devoir payer deux fois, à l'exception de cas particuliers ou contraignants);
 - détermination des diplômes de niveau équivalent préparés avec leur dénomination ;
 - explications relatives aux diplômes sous forme d'un supplément au diplôme qui mentionne explicitement les composantes binationales et trinationales des études effectuées
 - indications relatives aux mesures favorisant l'insertion professionnelle des étudiants en fin de parcours ou des diplômés.
- un **programme commun de formation** signé par les responsables de programmes et réglementant les études des étudiants dans l'ensemble des établissements. (*max. 20 pages par langue*)
Ce programme de formation devra être composé des 3 éléments suivants :
 1. des précisions concernant la procédure de sélection, le règlement des études et du contrôle des connaissances, le soutien à l'acquisition de compétences linguistiques, l'encadrement des étudiants, la durée des études et l'assurance-qualité dans le cadre du processus de Bologne
 2. une présentation du curriculum sous forme de tableau comportant une liste des modules pour chaque semestre et la désignation des enseignements contenus dans les modules, y compris les crédits ECTS prévus pour ces enseignements
 3. une présentation schématique du déroulement des études pour les étudiants français, allemands et les étudiants du pays tiers. Celle-ci devra mettre en évidence la répartition équitable de la durée de séjour dans les établissements partenaires. De plus, elle devra permettre de distinguer si la circulation des étudiants se fait au sein de cohortes mixtes binationales, le cas échéant trinationales ou au sein de cohortes strictement nationales.
 - le **questionnaire** rempli sur les cursus intégrés de l'Université franco-allemande **destiné au secteur Relations publiques** de l'UFA.

Indications relatives au dépôt d'une demande de soutien pour la mise en place de période d'études de durée significative

En règle générale, les points énumérés au chapitre II s'appliquent également à la mise en place de période d'études de durée significative. Il s'agit essentiellement de **coopérations en Sciences de l'ingénieur/Sciences de gestion entre des Grandes Ecoles, du côté français et des universités ainsi que certaines « Fachhochschulen », du côté allemand.**

Il s'agit concrètement de formations complémentaires, élaborées conjointement entre des établissements partenaires, qui débouchent sur un double diplôme de niveau équivalent, sans pour autant atteindre le degré d'intégration des cursus pleinement intégrés. Ainsi, les examens passés sont souvent reconnus sous forme de conventions d'équivalence et les étudiants en phase de séjour dans l'établissement partenaire effectuent leurs études suivant les règlements des études et des connaissances en vigueur dans le pays partenaire. En règle générale, la durée de séjour dans le pays partenaire est de deux ans. Par ailleurs, en raison du nombre limité des places dans les Grandes Ecoles, les cohortes sont moins nombreuses.

En raison du degré d'intégration plus faible de cette offre de formation et du nombre d'étudiants généralement faible, le soutien financier de l'UFA fait l'objet des dispositions suivantes :

- Le montant forfaitaire des aides au frais de fonctionnement est moins élevé ;
- L'exigence d'un nombre minimum de 5 étudiants français et de 5 étudiants allemands par année universitaire (toutes promotions confondues) en phase de séjour dans l'établissement partenaire (critère 5+5) n'est pas appliquée (cursus trinationaux : 5+5+5).

4. Critères formels :

Antragstellung:

- Les établissements demandeurs sont priés de signaler à l'UFA leur intention de déposer une demande par courriel (boie@dfh-ufa.org) **avant le 30.06.2010**.
- Seul le formulaire de demande disponible sur le site de l'UFA à partir du mois de mai 2010 devra être utilisé pour le dépôt de la demande. Ce formulaire pourra être téléchargé sous www.dfh-ufa.org

Dossier de demande :

Veillez envoyer le dossier de demande (formulaire rempli et documents annexes) exclusivement sous forme papier (feuilles remplies uniquement au verso et non agrafées)

jusqu'au 31.10.2010 à:

**Université franco-allemande / Deutsch-Französische Hochschule
Villa Europa – Département 3
Kohlweg 7
D-66123 Saarbrücken**

Les demandes incomplètes ou qui ne parviennent pas dans les délais ne pourront pas être traitées. Le cachet de la poste fera foi concernant la date de réception de la demande.

Les établissements demandeurs engagent leur responsabilité quant à l'intégralité et la validité des documents.

5. Clause de réserve budgétaire

Le soutien sera crédité sous réserve des crédits disponibles. Il n'y a pas de droit à l'attribution du soutien financier de l'UFA.

6. Contact

Elke König
Tél: ++49 (0)681 93812-161
Fax:++49 (0)681 93812-169
E-mail: koenig@dfh-ufa.org

Iris Boie
Tél: ++49 (0)681 93812-166
Fax:++49 (0)681 93812-169
E-mail: boie@dfh-ufa.org